


<p><u>MAIRIE</u> de <u>COMBRONDE</u></p> 	<p>COMPTE RENDU SEANCE DU 20 JUIN 2012 DATE DE LA CONVOCATION 13/06/0212 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18</p> <p>NOMBRE DE PRESENTS : 13 NOMBRE DE POUVOIRS : 4 NOMBRE D'ABSENT : 1 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 17</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Président Monsieur Bernard LAMBERT

Monsieur le Maire : Bernard LAMBERT, Président

Sont présents : Messieurs Jean Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, BERNARD GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Eric AUBRY, Mesdames Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Lise CHEVALIER, Sandra PRAS,

Absents excusés : Jean –Michel GRIVOTTE (procuration à Bernard LAMBERT), Fabienne DOS SANTOS (procuration à Michèle VIALANEIX), PERREIRA Stéphane (procuration à Bernard GARCEAU) Nathalie RICHARD LEGAY (procuration à Dominique LABOISSE)

Absent : Delphine PERRET

L'an deux mil douze, le vingt du mois de Juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Eric AUBRY est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 3 MAI 2012 a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

- **Nouvelle délibération – vente grange Rue du Maquis (erreur de N° de parcelle)**
- **SIEG – Travaux enfouissement des réseaux France Télécom Rue de Laschamps**
 - **Contrat CUI/CUE personnel communal (service technique)**
 - **DM N° 1 – Budget Communal**
- **Achat parcelle par EPF/SMAF après estimation du service des domaines (AD 345)**
 - **Encaissement chèque**
 - **Subvention Volley Club**
- **Mise en place de la PAC (Participation pour assainissement collectif)**
 - **SIEG – Nouvelles Adhésions**
- **EPF SMAF cession de terrain supplémentaire u Conseil Général pour élargissement RD 19**
 - **Questions diverses**

Nouvelle Délibération –Vente Grange Rue du Maquis suite à erreur sur numéro de parcelle 045-2012

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la grange Rue du Maquis pour un montant de 80 000€.

Le numéro de parcelle indiqué sur la délibération du 26/01/2011 est erroné en effet il s'agit des parcelles cadastrées AE 819 et 822 pour une superficie de 1 105m².

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise la vente de la grange Rue du Maquis cadastrée sous les numéros AE 819 et 822 d'une superficie de 1 105m² au prix de 80 000€**

SIEG : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM AMENAGEMENT BT RUE DE LASCHAMPS 046-2012

Monsieur Jean Paul POUZADOUX Adjoint chargé des réseaux expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ DU PUY DE DOME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le SIEG – Le Conseil Général et France Telecom, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 6 336.40€ TTC
- -La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisée par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 17 940.00€ TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Télécom
- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Général subventionne à hauteur de 30% du coût TTC, le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

D'approuver l'avant projet des travaux d'enfouissement du réseau France Télécom présenté par Monsieur l'adjoint

De Prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 6 336.40€ TTC

De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy de Dôme

De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 17 940.00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.

- 1) **De solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30% du coût TTC des dépenses restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit (6 336.40€ + 17 940.00€) x 0.30 = 7 282.92€ TTC**
- 2) **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.**
- 3) **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

CONTRAT A DUREE DETERMINEE DONT CUI-CAE – DELEGATION DU MAIRE 047-2012

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin de permettre la bonne gestion du personnel communal, il est souhaitable qu'une délibération soit votée par l'ensemble du conseil municipal afin de rendre possible le remplacement des agents indisponibles ou le recrutement temporaire de personnel pour des besoins ponctuels de continuité de service et notamment les contrats aidés CUI-CAE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE** délégation à monsieur le maire pour signer tous contrats à durée déterminée pour besoin de service dans la limite des crédits inscrits au budget et notamment les contrats CUI-CAE.

BUDGET COMMUNAL 2012 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 048-2012

Monsieur le maire présente la décision modificative n°1 sur le Budget communal 2012 :

Opération	sens	compte	montant
OPERATION stade municipal			
Basculement des études (2031) en travaux (2313)			
1002	Recettes	2031	9 017,33
	Dépenses	2031	-1 795,00
	Dépenses	2313	10 812,33
TOTAL			0,00

OPERATION bâtiments communaux (1003)			
Basculement des crédits des travaux en régie vers l'investissement			
1003	Dépenses	61522	-1 156,60
	Dépenses	023	1 156,60
	Dépenses	2128	1 156,60
	Recettes	021	1 156,60
TOTAL			0,00

OPERATION ateliers municipaux			
Basculement des crédits des travaux en régie vers l'investissement			
1004	Dépenses	61522	-339,00
	Dépenses	023	339,00
	Dépenses	2128	339,00
	Recettes	021	339,00
TOTAL			0,00

OPERATION école

Basculement des études (2031) en travaux (2313)			
1024	Recettes	2031	16 344,50
	Dépenses	2031	-12 100,00
	Dépenses	2313	28 444,50
TOTAL			0,00

Basculement des crédits des travaux en régie vers l'investissement			
1024	Dépenses	61522	-4 950,00
	Dépenses	O23	4 950,00
	Dépenses	2313	4 590,00
	Recettes	O21	4 590,00
TOTAL			0,00

OPERATION cimetière			
Basculement des études (2031) en travaux (2313)			
1031	Recettes	2031	19 255,27
	Dépenses	2031	-10 400,00
	Dépenses	2313	29 655,27
TOTAL			0,00

OPERATION maison des associations			
Basculement des crédits des travaux en régie vers l'investissement			
1035	Dépenses	61522	-2 700,00
	Dépenses	O23	2 700,00
	Dépenses	2313	2 340,00
	Recettes	O21	2 700,00
TOTAL			-360,00

Récapitulatif des virements pour financement de nouvelles dépenses			
1002	Dépenses	2313	4 500,00
1003	Dépenses	2313	-5 000,00
1014	Dépenses	21571	-11 591,53
1014	Dépenses	21578	8 991,53
1014	Dépenses	2184	2 800,00
1014	Dépenses	2188	4 660,00
1024	Dépenses	2313	1 000,00
1027	Dépenses	2315	-5 000,00
TOTAL			360,00

Régul des travaux en régie			
OS	Recettes	722	-9 145,60
OS	Dépenses	2315	-9 145,60
TOTAL			0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la Décision Modificative N° 1 telle que présentée

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une proposition d'achat d'un terrain sise à COMBRONDE cadastré AD 345 appartenant à Monsieur Jean Paul GAILLARD.

Cette parcelle étant située dans le futur aménagement du cœur de bourg, une estimation par le service des domaines a été demandée.

Le service des domaines propose le prix de 28 270€ pour 514 m² soit une base de 55€ le m² avec une marge de négociation possible de 10%.

Compte tenu de ces éléments le prix de 55€+10% soit 60.50€ le m² sera proposé à Monsieur GAILLARD.

Il sera précisé au moment de la vente qu'une servitude concernant un droit de passage à pied ou en véhicule léger de moins de 3.65 tonnes pour accéder à la parcelle 346 sur une largeur maximale de mètres. Cette servitude est concédée tant que les travaux d'aménagement du cœur de bourg ne sont pas réalisés, à savoir création d'une voie et d'un parking qui permettront l'accès à la parcelle 346.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 345 appartenant à Monsieur GAILLARD au prix de 60.50€ le m² soit 31 097€**
- **Charge EPF/SMAF des formalités**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP**

ERDF ENCAISSEMENT CHEQUE RODP ELECTRICITE 2012 050-2012

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ERDF a remis un chèque d'un montant de 200.00€ au titre de la RODP (Redevance Occupation Domaine Publique) électricité pour 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 200. 00€ au titre de la RODP électricité pour 2012.

SUBVENTION A L ASSOCIATION DE VOLLEY 051-2012

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal que le montant de la subvention 2012 pour l'association de volley soit de 400,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE d'octroyer 400.00€ à l'association de volley au titre de la subvention 2012.**

INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PAC 052-2012

Monsieur Jean-Paul POUZADOUX, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'Article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la Loi de Finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles neufs ou existants soumis à obligation de raccordement. Son montant ne doit pas dépasser 80% du coût de l'assainissement autonome diminué du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire prévu par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique.

Monsieur l'Adjoint propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'Article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (nouvelle rédaction)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de fixer pour les nouvelles constructions un montant unique de la PAC, fixé à 800.00€**

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMBERT ET DU SIVOM COUZE PAVIN AU S.I.E.G. DU PUY DE DOME POUR LE TRANSFER DE LA COMPETANCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC 053-2012

Monsieur le maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical en date du 19 novembre 2011, décidant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Ambert et du SIVOM Couze Pavin, qui en ont fait la demande au SIEG du Puy de Dôme pour le transfert de la compétence optionnel Eclairage Public.

Le maire indique ensuite aux membres du conseil qu'en application des dispositions de l'article L 5212-17 du C.G.C.T et en tant que commune membre du comité du S.I.E.G. du Puy de Dôme, il convient de se prononcer sur les adhésions de ces deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuvent l'adhésion de la communauté de communes du Pays d'Ambert et du SIVOM Couze Pavin au S.I.E.G. du Puy de Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public.**
- **Prendent acte qu'un arrêté préfectoral devra intervenir au cours du 4^{ème} trimestre 2012 pour autoriser ces adhésions et le transfert de compétence optionnel Eclairage Publique à compter du 1^{er} janvier 2013.**

EPF SMAF – CESSION DE TERRAIN SUPPLEMENTAIRE AU CONSEIL GENERAL POUR ELARGISSEMENT DU RD 19 054-2012

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une réunion qui s'est tenue le 14 mai dernier concernant les travaux d'élargissement de la RD 19, une superficie supplémentaire est nécessaire pour conforter le talus. Le chantier étant en cours, une réponse rapide doit être donnée. La superficie précise à distraire du régime forestier et à céder au Conseil Général sera régularisée en fin de travaux.

Cependant un accord pourrait être donné aux mêmes conditions tarifaires que lors de la première cession, à savoir :

- Vente d'arbres à la Société Forézienne au prix de 4 euros le stère
- Vente du terrain nu au Conseil Général au prix de 0.22 euros le m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord pour la cession de terrain d'une superficie complémentaire (à définir en fin de travaux) au Conseil Général

Accepte les mêmes conditions tarifaires comme indiquées ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la démolition des bâtiments contigus a la maison du peuple, le problème de « relogement » du club VTT et des MOBIBUS. Une solution est proposée l'ancien garage du presbytère, qui pourrait être libéré par le Téléthon.

Monsieur Jean Paul POUZADOUX rappelle les termes du dossier EGIS en ce qui concerne le financement. Une réunion va avoir lieu avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Général le 4 juillet à 9 heures en mairie, messieurs Lamouroux, Tardif et Laboisie recevront une convocation

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 15

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux,

Le secrétaire de Séance